



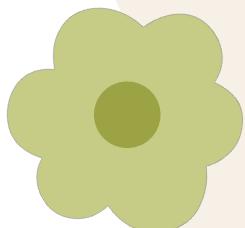
musée de
l'illustration
jeunesse



Résidence illustration jeunesse

Dossier à envoyer à :

M. le Président du Conseil Départemental de l'Allier
Musées et Sites départementaux
Résidence illustration
1, avenue Victor Hugo / B.P. 1669
03016 Moulins Cedex
residencemusee@allier.fr



Calendrier prévisionnel

La date limite de dépôt des candidatures au mij
est fixée au 3 mai 2026.

Convention

Une convention de résidence
spécifiant les engagements des
musées départementaux, pour le
Conseil Départemental de l'Allier,
et de l'artiste accueilli sera
signée au début du séjour.

Un état des lieux entrant et
sortant des locaux de la résidence
sera effectué.

Une attestation d'assurance
responsabilité civile couvrant le
temps de résidence sera demandée,
ainsi qu'un chèque de caution.



ill. Emma Rivet
résidence 2025



musée de
l'illustration
jeunesse

Pourquoi cette résidence ?

- Soutenir et encourager les pratiques culturelles liées au livre pour enfant, dans le prolongement des missions du musée de l'illustration jeunesse.
- Favoriser la création artistique et apporter les conditions favorables à une rencontre de proximité entre l'artiste, un lieu, et les publics locaux.

- Permettre à l'artiste de mener un travail de création originale.
- Inscrire une démarche artistique au sein d'un territoire déjà sensibilisé à l'illustration.

Cadre de la résidence

Les Musées et Sites départementaux proposent une résidence illustration jeunesse. Le projet qui s'inscrit à la fois dans la volonté de favoriser la création et d'apporter les conditions favorables à une rencontre de proximité entre l'artiste, un lieu nouveau et la population locale.

Les musées mettent à disposition de l'artiste un logement, dans le cœur historique de Moulins, avec un atelier équipé. L'hébergement et les frais liés au logement sont pris en charge par le Conseil Départemental de l'Allier. L'implication des musées, au regard des moyens financiers et humains consacrés à la réalisation et à l'accompagnement de l'action, est réelle.



musée de
l'illustration
jeunesse

Objet de la résidence

Temps de création

Pendant la durée de la résidence, fixée à trois mois, d'octobre à décembre, l'artiste accueilli mènera un travail de création originale.

L'artiste participera également à

Temps de partage

des actions de médiation prévues avec le service des publics des Musées et Sites départementaux et la bibliothèque départementale de l'Allier sous forme de rencontre, ateliers, lectures...

Temps de restitution

Ce projet de recherche artistique donnera lieu à l'avancée ou la publication d'un ouvrage illustré destiné à un jeune public, ainsi qu'à un projet d'exposition, au Musée de l'Illustration Jeunesse. Cette exposition sera proposée au réseau des bibliothèques du Département. Certaines d'entre elles programment la venue de l'artiste pour l'animation d'un atelier ou une lecture. La communication sera assurée par les musées départementaux.

Dossier de candidature

Il devra obligatoirement comporter :

- lettre de motivation et d'intention du projet (deux pages maximum) expliquant si l'artiste a déjà bénéficié d'une résidence.
- CV complet (avec mention du permis de conduire)

Dates et durée

La résidence est prévue pour une durée de trois mois, d'octobre à décembre (dates d'arrivée et de départ à préciser).

conditions d'accueil en résidence

mij
musée de
l'illustration
jeunesse

L'artiste bénéficie pour les trois mois de la résidence de la mise à disposition d'un logement équipé de 80m² avec atelier, situé à l'avant de l'Hôtel de Mora, un hôtel particulier du milieu du 18e siècle, à proximité des ateliers du musée de l'illustration jeunesse, et en plein cœur du quartier historique de Moulins, préfecture de l'Allier, en région Auvergne-Rhône-Alpes.



Il devra obligatoirement comporter :

- lettre de motivation et d'intention du projet (deux pages maximum) expliquant si l'artiste a déjà bénéficié d'une résidence.
- CV complet (avec mention du permis de conduire)
- dossier artistique synthétique (des visuels d'œuvres réalisées et d'éventuelles copies d'articles évoquant son travail).
- éventuellement un ouvrage déjà publié ou travaux déjà réalisés.
- présentation des actions de médiation envisagées en direction des publics.

Mise à disposition des ateliers avec fournitures et dialogue avec l'équipe de médiation des musées.
Aide des services techniques des musées si besoin (pour le logement, pour la réalisation de l'exposition...)
Accès au réseau wifi, copieur scanner.
Mise à disposition d'un vélo à assistance électrique.
Allocation de résidence de 1600 euros / mois pendant 3 mois.
Les frais relatifs aux déplacements prévus dans le cadre des actions de médiation seront remboursés sur présentation de justificatifs.
À l'issue du séjour, le travail réalisé permet la réalisation d'une exposition.

dossier de candidature

- attestation du statut de l'artiste (affiliation à la maison des artistes, numéro de SIRET, capacité à produire des factures et à certifier ses déclarations sociales et fiscales, dispense précompte...).

L'artiste sera sélectionné par un jury sur dossier en fonction de l'originalité de son projet et de la double dimension artistique et de médiation. Un entretien en visioconférence pourra être organisé pour compléter le dossier.